

Décision D/01-20/CD du 17 février 2020

portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de distribution Haute Tension classe A (HTA) et Basse Tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15000 KW.

Le comité de direction,

- Vu le décret présidentiel du 23 Ramadan 1437, correspondant au 28 juin 2016, portant nomination du président du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1433 correspondant au 29 décembre 2011 portant nomination d'un directeur au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu le décret présidentiel du 9 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 6 novembre 2019 portant nomination de directeurs au comité de direction à la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) ;
- Vu le décret exécutif n°10-95 du Aouel Rabie Ethani 1431 correspondant au 17 mars 2010, modifié, fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz, notamment son article 91 ;
- Vu le décret exécutif n°10-138 du 28 jomada el oula 1431 correspondant au 13 Mai 2010, modifié, fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz ;
- Vu la décision de la Commission D/01-05/CD du 08 février 2005, modifiée et complétée, portant règlement intérieur de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la décision D/06-13/CD du 26 septembre 2013 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie électrique, de puissance inférieure ou égale à 15000 KW au réseau de distribution de l'électricité moyenne tension et basse tension (HTA/BT).
- Vu la décision D/12-13/CD du 26 septembre 2013 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie électrique, de puissance inférieure ou égale à 15000 KW au réseau de distribution de l'électricité moyenne tension et basse tension (HTA/BT).

- Vu la décision D/18-13/CD du 26 septembre 2013 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie électrique, de puissance inférieure ou égale à 15000 KW au réseau de distribution de l'électricité moyenne tension et basse tension (HTA/BT).
- Vu la décision D/24-13/CD du 26 septembre 2013 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie électrique, de puissance inférieure ou égale à 15000 KW au réseau de distribution de l'électricité moyenne tension et basse tension (HTA/BT).
- Considérant la procédure de raccordement en énergie électrique au réseau de distribution haute tension classe A (HTA) et basse tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15000 KW, soumise à la CREG, pour approbation, par la Société Algérienne de Distribution de l'électricité et du gaz (SADEG) par sa note n° 529 du 16 février 2020 ;
- Sur rapport de la Directrice de la Division Protection des Consommateurs, des Autorisations et du Service Public et après en avoir délibéré conformément à son règlement intérieur lors de sa réunion du 17 février 2020 ;

Décide,

Art. 1 : La présente décision a pour objet d'approuver la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique, au réseau de distribution haute tension classe A (HTA) et basse tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15000 KW.

Art. 2 : La procédure approuvée est annexée à la présente décision.

Art. 3 : Le distributeur est dans l'obligation de porter cette procédure à la connaissance des clients concernés, par tous les moyens de communication possibles.

Art. 4 : Toute modification de la procédure approuvée est soumise à l'approbation préalable de la CREG.

Art. 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule et remplace les décisions D/06-13/CD, D/12-13/CD, D/18-13/CD et D/24-13/CD, du 26 septembre 2013.